

## **INFORMATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES INSTRUMENTS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME DES SALARIÉS DU GROUPE ET DU DIRECTEUR GENERAL A L'OCCASION DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE DE NOKIA SUR ALCATEL LUCENT**

Dans le cadre du projet de rapprochement entre Alcatel-Lucent et Nokia, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 avril 2015, a approuvé certaines modifications portant sur les instruments et éléments de rémunération à long terme existants au sein du Groupe.

Les droits dont bénéficient les salariés du Groupe au titre des instruments de rémunération à long terme seront, à certaines conditions, acquis de manière définitive. Ce principe s'appliquera également au Directeur Général à raison des éléments de rémunération à long terme dont il bénéficie.

### **Options de Souscription d'Actions**

Les plans d'options de souscription d'actions subordonnent l'acquisition des droits de l'ensemble des bénéficiaires à une condition de présence ainsi que, pour certains bénéficiaires, à une condition de performance.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au projet d'offre publique d'échange de Nokia sur Alcatel-Lucent, le Conseil d'administration a décidé que toutes les options de souscription d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe seront considérées, à certaines conditions, comme définitivement acquises et disponibles à l'occasion de l'offre publique, de manière à ce que tous les bénéficiaires puissent exercer leurs droits pendant la durée de l'offre publique, recevoir des actions nouvelles et apporter ces actions nouvellement émises à l'offre publique.

Les modalités et conditions précises de cette accélération, ainsi que ses conséquences fiscales et sociales pour les salariés, seront ultérieurement détaillées et communiquées aux intéressés.

Par ailleurs, afin de remplacer le plan d'options de souscription d'actions 2014 qui n'a pu être mis en œuvre, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une attribution d'actions. Les modalités et conditions précises de ces attributions d'actions seront précisées et communiquées ultérieurement.

### **Actions de performance**

L'acquisition d'actions de performance est soumise pour l'ensemble des bénéficiaires à une condition de présence dans le Groupe et à une condition de performance, sur une période d'acquisition progressive pour l'ensemble des bénéficiaires.

Toutes les actions acquises et disponibles conformément aux plans d'actions de performance pourront être apportées à l'offre publique.

En ce qui concerne les actions de performance attribuées à ce jour et qui, au moment de l'offre publique, ne seront pas encore acquises, les bénéficiaires pourront, à certaines conditions, renoncer à leurs droits. En contrepartie de cette renonciation, ils pourront recevoir un nombre d'actions Alcatel-Lucent équivalent à celui auquel ils auraient pu prétendre aux termes des plans d'actions de performance concernés, à la condition qu'ils apportent lesdites actions à l'offre. Ces actions leur seront remises au moment de l'offre publique d'échange de manière à leur permettre d'apporter ces actions à l'offre. Les bénéficiaires auront également la possibilité de conserver leurs actions de

performance avec la faculté, au terme de la période d'indisponibilité et sous certaines conditions, d'échanger leurs actions Alcatel Lucent contre des actions Nokia.

Les modalités et conditions précises de ces modifications apportées aux plans d'actions de performance, ainsi que leurs conséquences fiscales et sociales pour les salariés, seront ultérieurement détaillées et communiquées aux intéressés.

### **Rémunération du Directeur Général**

En application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013, Alcatel-Lucent rend publics les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à savoir ceux du Président de son Conseil d'administration, M. Philippe Camus, et ceux de son Directeur Général, M. Michel Combes.

Dans le cadre du projet de rapprochement entre Alcatel-Lucent et Nokia, et corrélativement aux modifications apportées aux instruments de rémunération à long terme dont bénéficient les salariés du Groupe, le Conseil d'administration de la société, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé les modifications des éléments de rémunération de M. Michel Combes, telles que décrites ci-dessous.

### ***Plans d'Unités de Performance***

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution à M. Michel Combes de 1.300.000 Unités de Performance lors de sa réunion du 7 mars 2013, de 700.000 Unités de Performance lors de sa réunion du 19 mars 2014, et de 685.000 Unités de Performance lors de sa réunion du 13 mars 2015, dont l'acquisition, au terme d'une période de trois ans, est soumise à une condition de présence comme Directeur Général jusqu'à la fin de la période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des critères de performance applicables sur la totalité des attributions.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 mars 2015, a déterminé le niveau de réalisation au titre de l'exercice 2014 des critères de performance suivants :

- Unités de Performance 2013 : le premier critère, à savoir la définition et l'exécution de la stratégie de la Société, sur la base de la réalisation des objectifs du Plan Shift, et plus particulièrement, au titre de l'exercice 2014, la progression des cessions par rapport à l'objectif de 1 milliard d'euros, est atteint à hauteur de 100 %. Au terme de l'exercice 2014, les opérations de cession réalisées ou annoncées atteignent plus de 70 % des objectifs du Plan ;
- Unités de Performance 2014 : le premier critère, à savoir l'exécution de la stratégie de la Société, sur la base de la réalisation des objectifs du Plan Shift, est atteint à hauteur de 100 %. Les résultats de la Société au titre de l'exercice 2014 reflètent l'ensemble des progrès réalisés au cours de l'année.

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a déterminé le niveau de réalisation au titre de l'exercice 2014 des critères de performance suivants :

- Unités de Performance 2013 : le second critère, à savoir l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent, est atteint à hauteur de 75 %;
- Unités de Performance 2014 : le second critère, à savoir l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent, est atteint à hauteur de 82,7 %.

Compte tenu du niveau de réalisation des deux critères de performance des Unités de Performance 2013 et 2014, le taux de réalisation global au titre de l'exercice 2014 est respectivement de :

- 87,5% pour le plan d'Unités de Performance 2013, soit un nombre d'Unités de Performance de 379.166 ; et
- 91,35% pour le plan d'Unités de Performance 2014, soit un nombre d'Unités de Performance de 213.150.

Le Conseil d'administration, après avoir pris en compte les circonstances nouvelles et exceptionnelles résultant du projet d'offre publique de Nokia sur Alcatel-Lucent et décidé l'abandon des conditions d'acquisition et de détention auxquelles sont soumis, sous certaines conditions, les collaborateurs du Groupe au titre de l'ensemble de leurs éléments de rémunération à long terme, a décidé, en ce qui concerne les plans d'Unités de Performance 2013, 2014 et 2015 dont bénéficie M. Michel Combes, que la condition de présence est supprimée et ses droits sont définitivement acquis à ce titre de la manière suivante :

- pour les Unités de Performance 2013 : 433.333 Unités de Performance au titre de la dernière tranche (2016) ;
- pour les Unités de Performance 2014 : 466.666 Unités de Performance au titre des deux dernières tranches (2016 et 2017) ;
- pour les Unités de Performance 2015 : la totalité des 685.000 Unités de Performance.

Il est rappelé que les Unités de Performance confèrent à M. Michel Combes le droit de recevoir une rémunération future en espèces. Toutefois, le Conseil d'administration, a décidé que M. Michel Combes ne recevra aucune somme en espèces au titre des Unités de Performance. Les Unités de Performance donneront droit à un paiement en actions d'Alcatel-Lucent selon le ratio 1 action de la société pour 1 Unité de Performance de la société. Les dates de paiement ne seront pas modifiées par rapport au calendrier initial et les paiements seront donc effectués aux échéances suivantes :

- Unités de Performance 2013 : 1.245.832 actions le 1er avril 2016 si la réalisation de la transaction a lieu avant le 1er avril 2016 ou à la réalisation de la transaction si elle a lieu au 1er avril 2016 ou après cette date ;
- Unités de Performance 2014 : 679.816 actions le 19 mars 2017 ;
- Unités de Performance 2015 : 685.000 actions le 13 mars 2018.

En tout état de cause, ces paiements en actions seront conditionnés :

- à la présentation par le Directeur Général au Conseil d'administration trois mois après l'annonce du projet de rapprochement d'Alcatel-Lucent avec Nokia (i) d'une nouvelle équipe dirigeante qui pourrait mettre en œuvre le projet de rapprochement (ii) de l'état d'avancement des consultations des instances représentatives du personnel et des différentes parties prenantes dans ce projet et des aspects réglementaires de la transaction y compris ceux relatifs au droit de la concurrence ; et
- à la réussite de l'offre publique objet de la transaction dans des conditions conformes en substance à celles recommandées par le Conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux accords conclus avec Nokia, et dans les conditions prévues par ces accords, les actions reçues par M. Michel Combes au titre de ses Unités de Performance auront vocation à être échangées contre des actions Nokia selon une parité identique à la parité d'échange de l'offre publique.

### ***Options de souscription d'actions***

Il est rappelé que Michel Combes bénéficie d'un engagement portant sur 700.000 options de souscription d'actions pris par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 et que le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution à ce jour et depuis cette date, tant au profit de salariés du Groupe que des dirigeants mandataires sociaux.

Comme il est indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une attribution d'actions au profit des salariés en lieu et place du plan d'options de souscription d'actions initialement prévu en septembre 2014 et qui n'a pu être mis en œuvre. Corrélativement, et compte tenu des circonstances très particulières que constitue l'opération de rapprochement envisagée, le Conseil d'administration a décidé que l'engagement pris au titre des 700.000 options de souscription d'actions dont bénéficie M. Michel Combes seront remplacées par une remise d'actions Alcatel-Lucent.

Leur nombre sera déterminé par le conseil d'administration, en fonction de la valeur des 700.000 options de souscription d'actions et de la valeur de l'action Alcatel Lucent retenue pour le calcul de la parité d'échange dans le cadre de l'offre publique, sans que ce nombre puisse excéder 375.000 actions Alcatel-Lucent.

La remise de ces actions interviendra par tiers aux mêmes dates que les dates prévues pour le paiement des Unités de Performance.

La remise de ces actions sera soumise aux mêmes conditions que celles prévues pour les Unités de Performance.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux accords conclus avec Nokia, et dans les conditions prévues par ces accords, les actions ainsi reçues par M. Michel Combes auront vocation à être échangées contre des actions Nokia selon une parité identique à la parité d'échange de l'offre publique.

Les autres éléments de rémunération restent inchangés.

Enfin, il est rappelé que M. Michel Combes bénéficie d'une indemnité de cessation des fonctions égale à un an de rémunération cible totale (fixe et variable cible) en cas de révocation et sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnité n'est pas versée à M. Michel Combes, aucune des conditions de son attribution n'étant satisfaite.

La communication est établie et mise en ligne sur le site internet de la société en section *Corporate Governance* : [www.alcatel-lucent.com](http://www.alcatel-lucent.com) en application des dispositions du Code AFEP MEDEF.